

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2005

DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION D'UNE EAU BRUTE SUPERFICIELLE DU BARRAGE DE L'ARGUENON A PLEVEN ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE (COTES D'ARMOR)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que l'eau de la prise d'eau de Pleven, située sur l'Arguenon, utilisée par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours de la période 1997-2003 des concentrations en nitrates dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que les périmètres de protection de la prise d'eau sont en cours de révision,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau, conformes à la réglementation, utilisables actuellement pour satisfaire les besoins en eau du tiers du département des Côtes d'Armor,
- que l'eau distribuée à la population respecte, après traitement, les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant de l'Arguenon prévues au programme d'action devraient permettre une réduction sensible des apports d'azote au milieu,
- l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2006 la réglementation nationale, soit moins de 50 mg/L pour les nitrates,
- l'avis favorable du Conseil départemental d'hygiène en date du 22 octobre 2004,

émet un avis favorable :

- à l'octroi au Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une période de trois ans, l'eau de la prise d'eau de Pleven sur l'Arguenon pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant de l'Arguenon, en amont de Pleven,

sous réserve :

- que des mesures réglementaires soient prises pour maîtriser les apports de phosphore d'origine agricole (organique et minéral) favorisant le développement de cyanobactéries toxiques dans la retenue et d'autres phénomènes d'eutrophisation gênants pour la production d'eau potable. Ces actions devraient comporter :
 - un bilan des teneurs en phosphore et du taux de saturation dans les sols d'îlots parcellaires du bassin versant,
 - une étude des risques d'entraînement du phosphore par ruissellement et érosion ;
 - une limitation de la fertilisation phosphorée et la mise en œuvre de pratiques culturales ou d'aménagement limitant l'érosion (prévention active) ;
 - la mise en place de bandes enherbées élargies et de zones humides tampons en bordure de fossés et du réseau hydrographique (prévention passive).

- de compléter ces plans de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,
- que l'octroi de l'autorisation d'utiliser les eaux brutes de Pleven sur l'Arguenon en vue de la consommation humaine soit subordonnée à l'achèvement de la procédure de révision des périmètres de protection de la prise d'eau.

COPIE CONFORME